

Procès-verbal du Conseil communautaire

Jeudi 22 juin 2023

Siège de la Communauté de communes

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue. Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00. Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mai dernier. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Le Président propose ensuite la candidature de M. Patrick PICHON pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.

DELIBERATION N°2023-058 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes, établi sur le fondement de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, et joint en annexe.

Une fois approuvé par le conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Il sera alors consultable au siège de la Communauté, dans les mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2022, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Le Président procède à une rapide présentation du rapport :

Population de 20 244 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit +231 par rapport à 2021. En constante augmentation. Aucun changement de statuts en 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

 Création de la ZAE La Garrigue du Rameyron II. 7 entreprises se sont portées acquéreur de parcelles : Des contrats de réservation ont été signés avec ces entreprises.

 Partenariat avec ISDPAM : La Start'Up est dans le pré, les 24 et 25 mars à Uchaux. 42 projets présentés, 8 du territoire, 5 projets récompensés. Coût de l'opération pour la CCAOP : 35 000 €, en plus de la cotisation annuelle.

 Partenariat avec la CCI de Vaucluse, avec notamment la mise en place :

- D'une marketplace
- 2 jeux concours

 Création de 4 Points info tourisme :

- Maison du tourisme à Sainte-Cécile,
- Naturoptère à Sérignan,
- Mairie de Travaillan,

- *Tabac de Violès,*
- ✚ *Maison des vins et des produits du terroir : (2^{ème} année de fonctionnement)*
- *Accueille 28 domaines viticoles et 11 producteurs locaux,*
- *Labellisation par Inter Rhône,*
- *4 marchés de producteurs organisés dans l'été,*
- *1 Marché de Noël.*

URBANISME

Rappel : toutes les communes adhèrent au service commun des ADS, sauf Piolenc et Uchaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout usager doit pouvoir, s'il le souhaite, déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme. 21 % des dossiers instruits ont été déposés par voie dématérialisée.

ASSAINISSEMENT

- ✚ *Montant total des principaux travaux réalisés en 2022 : 268 664 €*
- ✚ *Mise en œuvre du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales*

GEMAPI

- ✚ *Dissolution du SMRF approuvée par le conseil le 8 décembre 2022 et pas encore effective*
- ✚ *Zone humide de l'étang de Ruth :*
- *31 hectares de « marais et landes humides de plaines et plateaux », situés à Sérignan-du-Comtat,*
-

ENVIRONNEMENT

Partenariat avec le CEDER : Depuis le 1^{er} mars 2022, mise en place de permanences à Camaret et Piolenc, 1 fois par mois, pour les particuliers (rénovation énergétique des bâtiments)

FONDS DE CONCOURS

Pour 2022, les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès en ont bénéficié pour un total de 609 874,50 €.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-059 : ACQUISITION DE TROIS BALAYEUSES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Les contrats de location longue durée des trois balayeurs du service de propreté urbaine arrivent à échéance le 28 février 2024.

Ces loyers représentent une charge de fonctionnement conséquente, de l'ordre de plus de 100 000 € par an.

C'est pourquoi il a été décidé d'acheter du matériel neuf pour remplacer celui qui est loué, par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP.

Le coût d'achat de ces trois véhicules s'élève à 466 505,19 € HT (559 806,23 € TTC), toutes options incluses.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette acquisition et à autoriser le Président à passer commande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition de trois balayeuses pour le service de propreté urbaine, pour un montant de 466 505,19 € HT (559 806,23 € TTC),

Autorise le Président à commander ces véhicules par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024, à l'article 21828 des dépenses d'investissement.

M. PICHON demande quelles sont les options comprises et quelle est la marque des balayeuses.

Le DGS lui répond que les options comprennent un karcher, des balais centraux et une rampe d'aspiration. La marque est Mathieu FAYAT.

M. BOUTINOT souhaite savoir si l'entretien était inclus dans la location et la durée de vie estimée du nouveau matériel.

Le DGS confirme que l'entretien était compris dans la location. La durée de vie est environ 5 ans. Elles sont garanties 2 ans pièces et main d'œuvre.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-060 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ITINERANT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2022 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

Une fois approuvé par le conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI qui pourront, si elles le souhaitent, le faire approuver par leur assemblée délibérante.

Puis il sera alors consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2022 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

Le Président présente rapidement ce rapport :

24 espaces Frances services labellisés en Vaucluse, dont 3 itinérants.

Le fonctionnement du service est identique depuis son démarrage.

4 494 démarches réalisées en 2022 (3 162 en 2021)

FORMATIONS :

Emilie et Clarisse, ont suivi la formation AIDANT CONNECT, ainsi que les formations et webinaires régulièrement proposés par la DGFIP, la CPAM et la CAF.

Emilie a suivi la formation Sauveteur secouriste du travail (SST) (un défibrillateur a été installé dans le bus).

INSTANCES DE GOUVERNANCE ET CONCERTATION

Depuis avril 2022, le département est supervisé par une animatrice départementale, Françoise FANGUET, qui fait le lien entre les EFS et la Préfecture.

Le COPIL s'est réuni le 11 octobre à la sous-préfecture de Carpentras. Brigitte MACHARD et Emilie SILBERT y ont assisté.

La commission intercommunale s'est réunie le 15 novembre.

BILAN FINANCIER 2022

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Carburant	1 111,87 €	FNADT	15 000 €
Assurances	500 €		
Fournitures administratives, flyers et autres fournitures non stockées	477 €	FN France Services	15 000 €
Télécommunication	1 459,23 €		
Frais d'entretien ou de réparation du véhicule	1121,16 €		
Charges de personnel	72 646 €		
Total	77 315,26 €	Total	30 000 €

PARTENAIRES

Outre les partenaires inclus dans le « bouquet de base », Emilie et Clarisse ont été souvent sollicitées pour la MDPH, l'Agirc-arrco, les chèques énergie et ma prime rénov'.

QUALITE DU SERVICE

Dans 80,45 % des cas, les démarches sont réalisées en une seule fois.

96,8 % de satisfaction des usagers (avis recueillis via la borne de satisfaction mise à disposition des usagers).

82,88 % des usagers ont plus de 55 ans et 60,72 % sont des femmes.

Camaret reste la commune la plus fréquentée (suivie de Piolenc, Sainte-Cécile et Sérignan).

Les demandes sont principalement liées à la retraite (CARSAT partenaire principal).

BILAN ET PERSPECTIVES

Le début d'année a été marqué par des problématiques techniques liées à la batterie du véhicule qui faisait défaut tous les lundis matin. Les problèmes ont été résolus.

A noter quelques soucis avec certains opérateurs : MSA, CAF, Préfecture qui sont très difficilement joignables et peu collaboratifs, ce qui a été transmis au référent France Services de la Préfecture.

A contrario, très bonnes relations avec CPAM, CARSAT, DGFIP, CDAD.

La fin d'année a été marquée par le départ de Clarisse, pour des raisons personnelles. Le recrutement de sa remplaçante a duré plusieurs semaines, durant lesquelles Emilie a dû assurer les permanences seule.

Catherine a pris ses fonctions le 2 janvier 2023 et pourra suivre la formation de base en septembre. Il lui faut donc apprendre le métier au jour le jour.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-061 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal qui vise :

Section d'investissement

- À augmenter des crédits à l'article 10222 (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) à hauteur de 665 000,00 €,
- À supprimer, dans les mêmes proportions, une partie des crédits ouverts à l'article 1641 (emprunts).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2023 qui vise à procéder à divers réajustements dans les recettes de la section d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2023 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-062 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement qui vise :

- À inscrire des crédits supplémentaires à l'article 2315 (immobilisations en cours / travaux) de l'opération n°18 (réseau EU Lagarde-Paréol), à hauteur de 100 000 €,
- Et à supprimer une partie des crédits ouverts au même article pour l'opération n°12 (réseau EU Piolenc).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2023 qui vise à procéder à divers réajustements dans les dépenses de la section de d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2023 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-063 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le dispositif gouvernemental Fonds vert, dispose d'un volet « prévention des inondations » qui, jusqu'à présent, a été peu sollicité dans le Vaucluse.

Dans ce cadre, la Communauté de communes envisage la création d'ouvrages de rétention, plus particulièrement sur le bassin versant du Rieu Foyro et à Sérignan-du-Comtat.

Le bureau d'études ERG Environnement (ex GEO Plus) a été sollicité pour fournir des notes techniques détaillées, ainsi que des coûts estimatifs pour la création de quatre bassins de rétention :

- Le premier à Uchaux, quartier la Martine, lieu-dit *Le Creux*, pour retenir les eaux du Rieu Foyro et du Valadas (coût estimé à 1,8 M€ HT) ;
- Le second à Piolenc, quartier Les Paluds, pour retenir les eaux du Rieu Foyro, de la Mayre Sableuse et de la Mayre Monteuse (coût estimé à 950 000 € HT) ;
- Le troisième à Sérignan-du-Comtat, à la confluence du Béal et de Pied Redon, pour retenir les eaux de la Soleyrade (coût estimé à 342 000 € HT) ;
- Le dernier à Sérignan-du-Comtat, quartier Saint-Marcel, pour retenir les eaux de la Ruade (coût estimé à 1,4 M€ HT),

Soit un coût total estimé à 4 492 000 € HT.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'ensemble de ces travaux et à approuver le plan de financement y afférent, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'ensemble de ces travaux,

Approuve le plan de financement y afférent, joint en annexe,

Précise que la localisation de ces bassins pourra être modifiée après des études techniques et de faisabilité plus approfondies,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

M. GABRIEL dit que ces montants concernent les travaux, mais pas le foncier.

Le DGS confirme que ces montants ne comprennent ni le foncier, ni les études préalables, ni la maîtrise d'œuvre.

Mme VIRLOUVET demande comment ces travaux vont être financés.

Le Président lui répond qu'ils seront financés d'une part par le Fonds vert, et d'autre part, par les 1,8 M€ inscrits chaque année pendant toute la mandature et qui seront financés par le recours à l'emprunt.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-064 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TRAVAILLAN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 6 juin dernier, conformément au même règlement, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Maire de Travaillan, a présenté le projet de réalisation de travaux de réfection et de mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle, avec la création d'un sanitaire accessible aux enfants porteurs de handicap, la rénovation acoustique de la cantine et la pose d'un film anti-chaaleur sur les vitres situées au sud.

Le coût total du projet s'élève à 70 110 € HT et une subvention de 35 055 € est sollicitée au titre des fonds de concours, soit 50 % de la dépense totale. La participation de la Commune s'élève, quant à elle, à 35 055 € HT.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Travaillan pour la réalisation de travaux décrits ci-dessus, pour un montant de 35 055 € HT.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Travaillan pour la réalisation de travaux de réfection et de mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle, avec la création d'un sanitaire accessible aux enfants porteurs de handicap, la rénovation acoustique de la cantine et la pose d'un film anti-chaaleur sur les vitres situées au sud, pour un montant de 35 055 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Mme VIRLOUVET souhaite savoir si d'autres subventions ont été sollicitées.

Mme DALADIER lui explique qu'un enfant porteur de handicap sera accueilli dès la rentrée de septembre, les travaux doivent donc démarrer impérativement en juillet, ce qui ne laissait pas le temps de déposer un dossier auprès d'autres organismes.

M. CANO remarque que les montants indiqués dans la délibération sont différents de ceux annoncés dans la note de synthèse.

Mme DALADIER lui explique qu'ils ont légèrement évolué dans l'intervalle.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-065 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LE CENTRE DE TRI DE VEDENE/ ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales expose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou

commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres [...] ».

A ce titre, les EPCI et syndicats compétents en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers du bassin rhodanien se sont réunies autour d'un projet de création d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques équipé pour l'extension des consignes de tri.

Même si une majorité de collectivités exerçant cette compétence applique déjà les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques, il s'avère que des tonnages du bassin rhodanien sont actuellement traités à l'extérieur du territoire, au gré du résultat des appels d'offres qu'elles lancent, principalement à Nîmes ou à Lansargues, dans les centres de tri exploités par PAPREC, voire à Manosque, sur le centre de tri exploité par VEOLIA.

L'unique centre de tri du département de Vaucluse, propriété du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), est éligible à l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} novembre 2022.

Cependant, les capacités des centres de tri précités seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

L'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien risque d'entraîner une saturation des sites alentours, ainsi qu'une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

Pour répondre à cette difficulté, les EPCI et syndicats du bassin de vie rhodanien se sont réunies au sein de l'Association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vaucluso-rhodanien.

Aux termes de leurs échanges, il est ressorti la volonté de collaborer à l'émergence d'un équipement de proximité capable de répondre à l'extension des consignes de tri.

Un groupement de commandes réunissant 14 EPCI du bassin rhodanien exerçant la compétence traitement des déchets a été constitué par convention du 26 février 2021 en vue de l'attribution d'un marché d'étude de dimensionnement technique et économique de l'équipement, et d'aide à la décision sur le mode de collaboration juridique entre les collectivités portant cet investissement.

L'étude réalisée par le bureau d'études SAGE a notamment porté sur les éléments suivants :

- Un diagnostic de la situation du tri,
- Le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri,
- Une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Les collectivités membres du groupement de commandes pour cette étude étaient les suivantes : les communautés d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Terre de Provence, Arles-Crau, Camargue-Montagnette ; les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence, Vaison Ventoux, Rhône Lez Provence, Pays réunis d'Orange, Ventoux Sud, Vallée des Baux-Alpilles ; la Communauté Territoriale Sud Luberon; les syndicats SIRTOM de la région d'Apt, SIECEUTOM, SIDOMRA et SMICTOM Rhône Garrigues,

Les communautés de Rhône Lez Provence, Sud Luberon, Pays d'Orange en Provence (ex Pays réunis d'Orange) et Vaison Ventoux se sont finalement retirées du projet.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- ✚ Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri d'une capacité comprise entre 35 000 et 40 000 tonnes par an,
- ✚ Localisation sur la commune de Vedène, sur les terrains propriétés du SIDOMRA, par l'effet d'un bail

emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.

- ✚ Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri,
- ✚ Réalisation du projet par une Société publique locale (SPL) à constituer entre les collectivités concernées,
- ✚ Chaque actionnaire initial attribuera à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.
- ✚ Selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance.

Le dernier chiffrage du projet est le suivant :

- Un investissement réévalué à 36 M€,
- Des coûts annuels de fonctionnement de l'ordre de 5 M€,
- Un coût de traitement à la tonne estimé entre 279 et 300 € pour la première année de fonctionnement

Ladite SPL aura pour objet :

- ✚ Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- ✚ Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers fibreux, non fibreux, hors verre...) ;
- ✚ La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives ;
- ✚ Le traitement des refus de tri ;
- ✚ La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires ;
- ✚ La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire ;
- ✚ La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri ;
- ✚ La réalisation d'études sur la gestion des déchets ;
- ✚ La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

L'intérêt pour la Communauté de communes de participer à ce projet est de conserver la maîtrise du service public du tri.

Cette participation implique que la Communauté de communes devienne actionnaire de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2026, année prévisionnelle de mise en service de l'équipement.

L'adhésion à la SPL se concrétisera par l'acquisition de parts sociales et d'un apport en capital.

Les modalités de gouvernance et de fonctionnement font l'objet d'un pacte d'actionnaires qui sera également soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'exploitation du service et les investissements seront refacturés annuellement par la SPL à ses actionnaires.

Toutefois, conformément à sa demande, la Communauté de communes s'acquittera de la part qui lui incombe au titre de l'investissement, en un seul versement, une fois le marché de travaux attribué, sous la forme d'une subvention d'investissement, afin que cette charge ne soit pas incluse dans le prix à la tonne qui, lui, relève des charges de fonctionnement.

La Communauté de communes disposera d'un représentant (sur 18) au sein du conseil d'administration de la SPL.

Le montant du capital de la Communauté de communes n'est pas encore connu de manière définitive, mais devrait avoisiner les 70 000 €.

Elle devra s'en acquitter en deux versements sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le principe de l'adhésion de la Communauté de communes à la Société publique locale (SPL) qui aura pour mission principale la construction d'un centre de tri des emballages ménagers recyclables à Vedène.

Une délibération ultérieure sera soumise au vote du conseil pour lui faire approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de cette SPL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à la future Société publique locale (SPL) qui sera chargée de la construction du futur Centre de tri des emballages ménagers recyclables,

Précise que l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque seront connus de manière définitive les collectivités qui vont y adhérer, ce qui conditionne le dimensionnement et la capacité de traitement du futur ouvrage,

M. GABRIEL dit que le capital est indiqué mais il voudrait connaître le montant des parts sociales.

Le DGS lui indique que c'est la même chose. L'apport en capital représente 10 % de l'investissement de 36 M€, donc 3,6 M€, répartis entre chaque collectivité membre. La CCAOP représente 3 % de l'ensemble. L'investissement représente donc, quant à lui, 3 % de 36 M€.

M. DRIEY demande pourquoi la Communauté de communes n'a pas choisi d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le Président explique que la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) a demandé d'adhérer au SYPP, il y a deux ans. Cette demande a été acceptée car la CCRLP fait partie du même SCOT que le SYPP.

Ensuite, la communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV) a adressé la même demande, mais elle a été refusée une première fois par l'agglomération de Montélimar, qui dispose de la minorité de blocage. En effet, le SYPP traite ses OM par enfouissement, ce qui limite la capacité en termes de volumes, et préfère donc privilégier les EPCI déjà adhérents. La CCVV fera une nouvelle demande qui sera présentée au comité syndical du SYPP au mois de juillet, mais elle risque d'être encore négative. Si tel est le cas, la CCVV rejoindra la SPL.

Le Président ajoute qu'il a rencontré, avec le DGS, le maire de Montélimar afin de lui soumettre notre demande d'adhésion et sa réponse a été identique à celle faite à la CCVV.

Il ne reste donc plus que la SPL.

La communauté de communes du Pays d'Orange en Provence va, quant à elle, se retirer du projet de SPL et gérer ses déchets indépendamment.

Une réunion a eu lieu en Préfecture en présence de toutes les intercommunalités concernées afin de relancer le projet de SPL.

M. CANO souhaite savoir s'il y aura un retour sur investissement en tant qu'actionnaires.

Le DGS lui indique que cette SPL n'est pas censée dégager de profits.

Mme VIRLOUVET demande le prix estimé à la tonne.

Le DGS lui répond qu'il est d'environ 250 €/ tonne. Aujourd'hui, nous payons presque 300 €/ tonne chez notre prestataire PAPREC. De plus, notre participation à l'investissement pour la construction du centre de tri se fera par la voie d'une subvention d'investissement pour qu'elle ne soit pas répercutée sur le prix à la tonne.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-066 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2022 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2022 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société SUEZ Environnement, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-067 : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Synthèse des rapports :

1. Assainissement collectif

- ***6 982 usagers du service assainissement***
- ***103 km de réseau gravitaire (+ 3% par rapport à 2021) et 9 stations d'épuration***
- ***32 postes de relevage des eaux usées***
- ***Près de 17 km d'hydrocurage préventif réalisés***
- ***30 nouveaux branchements effectués***
- ***Les stations d'épuration sont :***
 - ***En deçà de leur capacité hydraulique, sauf de celle de Piolenc qui a dépassé sa capacité hydraulique nominale, notamment à cause des intrusions d'eaux claires parasites. Nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement***
 - ***En deçà de leur capacité organique.***

- ***STEP de CAMARET-SUR-AYGUES***

La station d'épuration est non-conforme en raison de dépassements sur le paramètre MES (concentration et rendement). Il est à noter que la Communauté de communes va travailler sur un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en 2023, avec son maître d'œuvre, le bureau d'études GAXIEU.

- ***STEP de LAGARDE-PAREOL***

Malgré des rendements épuratoires corrects, le bilan d'autosurveillance du 10 mars 2022 était en dépassement sur les paramètres MES et DBO5. Un avis de circonstance exceptionnel a été émis. Ce dépassement est non représentatif du fonctionnement habituel de la station. Un bilan contradictoire a été réalisé le 21 septembre 2022. Il est conforme.

- STEP de PIOLENC

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant avec un effluent conforme à l'arrêté préfectoral. Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations, avec des événements qui engendrent des déversements en tête de station.

- STEP de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant malgré le fait que la station soit soumise à des surcharges hydrauliques et organiques. Une attention particulière est portée aux arrivées en période viticole.

- STEP d'UCHAUX la Galle, les Vincenty et les Farjons.

Les rejets sont conformes. Les rendements épuratoires sont bons.

- STEP de VIOLES

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant, la station respecte son arrêté préfectoral. Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations avec des événements qui engendrent des déversements en tête de station.

- Recettes budgétaires

- *Surtaxe assainissement : 1 883 781 €*
- *Participation pour le financement de l'assainissement collectif : 445 750 € (+ 16 % par rapport à 2021)*
- *Participation pour les frais de branchement : 102 473 € (+ 24 % par rapport à 2021)*
- *Pour les frais de branchement : 102 473 € (+ 24 % par rapport à 2021)*

- Travaux en 2022 :

- *Réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue du stade et la rue Frédéric Mistral à Violès pour un montant de 150 721 € TTC*
- *Réhabilitation du poste de relevage de la zone Florette à Sainte-Cécile-les-Vignes pour un montant de 56 770 € TTC*
- *Renouvellement d'équipements sur :*
 - *Les postes de relevage à hauteur de 64 661 € TTC*
 - *Les STEP à hauteur de 151 386 € TTC*

2. Assainissement non collectif

- *164 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022 dont 58 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente*

- *42 contrôles de bonne exécution de travaux réalisés dont 35 pour des travaux de réhabilitation. 7 usagers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes pour réhabiliter leurs installations.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-068 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES CHEMIN DES VIOLETTES A VIOLES

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, chemin des Violettes à Violès, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, chemin des Violettes à Violès, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-069 : CONVENTION AFIN DE REGULARISER ADMINISTRATIVEMENT LE PASSAGE DE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SOUS UNE PARCELLE PRIVEE

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Un réseau public de collecte des eaux usées a été mis en place par la Commune de Piolenc sous la parcelle référencée au cadastre section AZ n°107, située chemin des Petites Combes.

Dans le cadre de la vente de ce logement, il est nécessaire de régulariser par un acte notarié la situation avec une servitude relative au passage de la canalisation publique d'assainissement.

La Communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce.

Aussi, convient-il de formaliser avec les propriétaires une convention de servitude conférant à la Communauté de communes des droits réels sur la parcelle concernée, opposable aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tous travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Le conseil est appelé à autoriser le Président à signer cette convention, jointe en annexe.

La Communauté de communes et son prestataire pourront ainsi faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages.

La convention de servitude grèvera la parcelle référencée au Cadastre section AZ n°107, située chemin des Petites Combes à Piolenc.

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'une convention de servitude sur la parcelle ci-dessus désignée,

Autorise le Président à recevoir et à authentifier la convention de servitude par un acte notarié,

Précise que la convention de servitude est concédée par les propriétaires du fonds servant à titre gratuit.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-070 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES A CARTONS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 20 juin 2023,

Considérant qu'une expérimentation a été initiée en octobre dernier, relative à l'installation de dix colonnes aériennes sur des points d'apport volontaire pour collecter les cartons ;

Considérant qu'au regard du succès rencontré, la Communauté de communes souhaite étendre ce dispositif à de plus nombreux points ;

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 215 000 € HT, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de cinq offres ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie pour la circonstance le 20 juin 2023, a décidé d'attribuer le marché à la société UTPM ENVIRONNEMENT, pour un montant unitaire de 1780 € HT.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer ce marché à la société UTPM ENVIRONNEMENT, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte du flux « carton » à la société UTPM ENVIRONNEMENT, pour un montant unitaire de 1 780 € HT.

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023 et le seront aux budgets primitifs suivants, à l'article 2188 des dépenses d'investissement.

Le Président rappelle que les sites d'implantation seront déterminés en accord avec les communes. Ces colonnes disposent du logo de la CCAOP sur les quatre faces.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-071 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE CANDELABRES SOLAIRES DANS LES ZAE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 20 juin 2023,

Considérant que le contexte économique et environnemental actuel pousse la Communauté de communes à réduire ses consommations d'énergie, une consultation a été lancée pour remplacer les candélabres existants des zones d'activité économique par des candélabres solaires,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec la fourniture d'un minimum de 40 candélabres et un maximum de 150 candélabres, et court sur une durée de 4 ans,

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de douze offres, dont l'une est considérée comme irrégulière,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie pour la circonstance le 20 juin 2023, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SRV BAS MONTEL, pour un montant total de 319 200 € HT, soit 383 040 € TTC, pour l'ensemble des zones d'activités existantes et à venir.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi l'entreprise SRV BAS MONTEL comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de remplacement des candélabres existants par des candélabres solaires sur les zones d'activité économique à l'entreprise SRV BAS MONTEL pour un montant total de 319 200 € HT, soit 383 040 € TTC, pour l'ensemble des zones d'activités existantes et à venir.

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023 et le seront aux budgets primitifs suivants à l'article 217534 des dépenses d'investissement.

M. CANO demande s'il ne serait pas possible de redistribuer les vieux candélabres à des communes.

Le Président lui répond que la question pourra être étudiée.

M. BOUTINOT informe que des commerçants et artisans de la ZAE de Piolenc lui ont signalé une recrudescence de vols et de dégradation de véhicules depuis que l'éclairage est coupé la nuit.

Le Président est étonné car la Gendarmerie a constaté, à l'inverse, que lorsqu'il n'y a pas de lumière, il y a moins de vols.

Il précise que les nouveaux candélabres seront de fabrication française. Certes, l'offre n'était pas la moins onéreuse, mais elle était tout de même préférable à du matériel chinois qui ne propose pas de documentation en français.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-072 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que l'agent en charge de la commande publique, recruté depuis octobre 2019, vient de réussir le concours d'attaché territorial, après avoir réussi celui de rédacteur principal 2^{ème} classe en février 2022,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi d'attaché territorial afin que l'agent puisse être nommé sur ce grade.

L'emploi ainsi créé interviendra avec la suppression concomitante de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe occupé jusqu'alors par l'agent.

L'agent nommé se verra confier, en plus de ses missions liées à la commande publique, la responsabilité d'un nouveau service juridique pouvant être mutualisé.

Il percevra un traitement calculé sur la base de la grille indiciaire correspondant à son statut, soit l'indice brut 469 (indice majoré 410) et pourra prétendre au bénéfice du RIFSEEP.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2023,

Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif principal 2023 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-073 : CREATION D'UN EMPLOI EN ALTERNANCE PAR LA VOIE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un nouveau service juridique va être créé au sein de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à partir du mois de septembre, après saisine pour avis du Comité social territorial (CST).

Le recrutement d'un second agent s'avère nécessaire pour venir renforcer ce service et peut se faire sous la forme d'un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'apprenti sera rémunéré à hauteur de 61 % du SMIC durant son année d'apprentissage. L'organisation de l'apprentissage se fera en alternance de deux semaines en collectivité et en faculté.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi en alternance par la voie d'un contrat d'apprentissage et à autoriser le Président à engager toutes les démarches pour le finaliser.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le recours au contrat d'apprentissage,

Approuve la conclusion de ce contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Juridique	1	Master 2 Droit des collectivités territoriales	1 an

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2023, par décision modificative, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de formation des apprentis.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-074 : CESSIION D'UNE MINI-BENNE A UN TIERS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Les services techniques intercommunaux se sont équipés en 2018 de deux mini-bennes pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables dont l'une d'entre elles n'a plus d'utilité.

Un marché public en vue de l'acquisition de plusieurs véhicules de collecte avait été partiellement attribué en juin 2022, en particulier le lot n°2 relatif à l'acquisition d'une mini-benne.

Ce marché comportait une option pour la reprise de la mini-benne. L'offre de reprise du candidat attributaire, la société PB Environnement, s'élevait à 18 000 €.

Or, l'un des prestataires usuels de la Communauté de communes, la société BRO Méridionale Voirie, sollicitée pour la circonstance, avait fait une offre plus intéressante, s'élevant à 19 300 €.

Il lui a été demandé de réactualiser son offre, compte tenu du fait que le kilométrage de ce véhicule a fortement augmenté. Son offre réactualisée s'élève à 18 400 €.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession de ce véhicule à la société BRO Méridionale Voirie.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la cession de ce véhicule à la société BRO Méridionale Voirie pour la somme de 18 400 €,

Précise que la recette sera inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 775 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Président : pas de décision prise en matière de marchés publics.

PROCHAINES REUNIONS

✚ **Réunions de bureau** : mardi 18 juillet à 10 h, dans une commune (pas encore choisie).

✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 28 septembre à 18 h, salle du conseil.

A 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

Le Président